

# RAPPORT

de la

COMMISSION D'ENQUETE

sur la

Situation des écoles catholiques

de Montréal

---

*26 Février 1926*

*1<sup>er</sup> Décembre 1927*

# RAPPORT

de la Commission d'enquête

sur la

Situation des écoles catholiques

de Montréal

---

*26 Février 1926*

*1<sup>er</sup> Décembre 1927*

A29

559

1926-27

21

Majasin

lecture sur place

Monsieur le Ministre,

Le 26 février 1926, le Gouvernement nommait une Commission chargée de faire enquête sur les écoles catholiques de Montréal.

L'Arrêté-en-Conseil établit dans les termes suivants les principaux points sur lesquels l'enquête devait porter :

“ ATTENDU que certaines plaintes ont été faites à Montréal et dans le territoire soumis à la juridiction du bureau central des écoles catholiques de Montréal relativement au système qui régit ces écoles, le mode de taxation, la construction des écoles et leur maintien ;

“ ATTENDU que l'accroissement considérable de la population de Montréal et spécialement des enfants d'âge scolaire rend le problème plus difficile et nécessite une étude approfondie de toute la question pour voir s'il y a lieu d'apporter des changements au système actuel ;

“ ATTENDU qu'une commission composée de citoyens de Montréal versés dans ce problème et au fait des modifications qu'il faut apporter au système actuel, pourrait fournir au Gouvernement, à la Législature ainsi qu'à la population de Montréal des renseignements utiles ;

“ En conséquence, l'honorable Secrétaire recommande qu'une commission composée de Sir Lomer Gouin et de Messieurs J.-A.-A. Brodeur, L.-A. Lavallée, Gaspard de Serres, Alfred Leduc, E. Mc G. Quirk et Victor Doré soit formée pour s'enquérir de ce qui suit :

- 1° Fonctionnement du régime scolaire catholique romain de Montréal dans tout le territoire soumis à la juridiction de la Commission des Écoles catholiques de Montréal et du Bureau central.

- 2° Mode de construction et de maintien des écoles, de manière à en diminuer le coût, si possible, sans nuire à leur efficacité et tout en pourvoyant aux besoins de l'avenir.
- 3° L'âge scolaire des enfants.
- 4° Enfin, sans limiter son champ d'action, la Commission est chargée de s'occuper de toute question qui puisse intéresser les contribuables, améliorer le régime actuel, promouvoir l'instruction et faire disparaître tout sujet de plainte.

Aux membres de la Commission d'enquête ci-dessus nommés fut adjoint en septembre 1926 Monseigneur Alphonse-Emmanuel Deschamps, évêque de Thennesis, auxiliaire de Montréal.

Dès sa première réunion, le 27 avril 1926, la Commission choisissait Sir Lomer GOUIN comme son président et nommait secrétaire Monsieur Édouard MONT-PÉTTIT.

La Commission a tenu soixante-six séances, reçu deux-cent-sept témoignages et versé au dossier deux-cent-soixante-trois pièces.

Désireuse avant tout de donner toutes les facilités possible au public, elle a publié à plusieurs reprises dans les journaux des avis demandant à toutes les personnes intéressées à rendre témoignage de comparaître devant elle.

Pour accomplir sa tâche, la Commission d'enquête a dû demander à quatre reprises des prolongations de délai que lui a aussitôt accordées le Gouvernement.

Son travail est achevé et elle a l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, dans ce rapport, les conclusions auxquelles elle en est arrivée.

## LE PROBLEME SCOLAIRE A MONTREAL

Un des considérants de l'Arrêté-en-Conseil nommant la Commission pose l'ensemble du problème scolaire à Montréal :

“ Attendu que l'accroissement considérable de la population de Montréal et spécialement des enfants d'âge scolaire, rend le problème plus difficile et nécessite une étude approfondie de toute la question pour voir s'il y a lieu d'apporter des changements au régime actuel ”.

Une des caractéristiques du développement de Montréal est l'augmentation de sa population depuis une période très récente.

L'organisation économique du pays, la construction des canaux, puis des chemins de fer, l'essor du commerce et de l'industrie, ont fait de Montréal, en quelques années, un centre considérable. La population, qui était de 140,747 en 1881 au moment de la construction du Chemin de Fer du Pacifique canadien, passe à 277,829 en 1901, pour atteindre 773,904 en 1921. Ce sont là des chiffres officiels ; les compilations faites par des organismes privés sont beaucoup plus considérables et donnent à Montréal, pour 1926, une population de 1,028,000 habitants.

Il est tout naturel, dans des conditions, que le nombre des enfants en âge de fréquenter l'école ait progressé aussi rapidement.

Les mouvements de la population à l'intérieur même de Montréal, établissant des migrations d'un point à un autre, contribuent à accentuer dans certains quartiers les effectifs scolaires et à provoquer des congestions locales.

D'ailleurs l'extraordinaire expansion des villes qui a marqué la fin du 19<sup>ième</sup> siècle et le commencement du 20<sup>ième</sup>, a posé le même problème dans tous les pays du monde.

En second lieu, il s'est produit à Montréal un mouvement de concentration d'ordre administratif dont on doit tenir compte.

Depuis 1845 jusqu'en 1917, les écoles de Montréal furent confiées à une commission nommée d'abord par le Conseil municipal, puis, à partir de 1869 par le Lieutenant-Gouverneur de la Province et le Conseil municipal ; et enfin, à partir de 1894 par l'Archevêché de Montréal, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et le Conseil municipal. Jusqu'en 1917, cette Commission scolaire n'avait à s'occuper que des écoles qui étaient dans les limites de la ville de Montréal et la population scolaire ne dépassait guère 30,000 élèves.

Depuis 1917, et en vertu de lois provinciales au delà de trente municipalités scolaires ont été annexées à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, ce qui a grandi considérablement le rayon des activités de cette Commission, si bien que votre Commission d'enquête a choisi comme limite de son investigation l'année 1917, estimant que, du point de vue statistique, la période antérieure à cette année n'est pas comparable à celle qui l'a suivie.

En tenant compte de ces considérations, on constate les progressions suivantes dans le nombre des inscriptions :

	1916-17	1924-25
Nombre d'écoles	80	194
Elèves inscrits	39,839	96,479
Fréquentation	33,931	83,789

Cet afflux de population scolaire a donné lieu à un profond malaise qui se manifeste depuis quelques années.

Les quatre commissions de district instituées par la loi de 1917, réclament de la Commission centrale la construction d'écoles nouvelles et celle-ci est obligée d'avoir

recours à des locaux de fortune dont le nombre était de quarante-neuf au printemps de 1926 (pièce 18.) Depuis, ce nombre a été quelque peu diminué. Des élèves ne peuvent suivre les cours que pendant une partie de la journée, suivant le système dit alternatif qui a dû être installé en certains endroits. Il y a des enfants qui ne peuvent pas aller à l'école.

Quelques citoyens sont venus devant votre Commission, pendant l'automne de 1926, présenter des requêtes aux fins d'obtenir des écoles.

- a) M. Napoléon Charron, boulanger, demande une ou deux écoles pour la paroisse Saint-Bernardin de Sienne, dans une partie trop éloignée des écoles actuelles et qui sera bientôt érigée en paroisse. L'école la plus proche est éloignée de vingt minutes. Les autres paroisses environnantes refusent les enfants faute de place et parce qu'ils ne sont pas de la paroisse. Des enfants ont même dû aller à l'école protestante.

M. Philéas Gauthier, constable, confirme les dires de M. Napoléon Charron. Il ajoute qu'on a obtenu une petite école dans une maison où une quarantaine d'élèves ont suivi un cours préparatoire.

(Nous sommes heureux de dire que, depuis, ce problème a été résolu à la satisfaction des parents intéressés.)

- b) Le révérend Père Aloysius Walsh, curé de la paroisse Holy Family dans le district Nord, demande une école anglaise pour sa paroisse où il n'en existe pas, ou, à défaut d'une école, dix classes temporaires. Sur environ cinq cents enfants d'âge scolaire, cent cinquante fréquentent les écoles des paroisses environnantes, mais par demi-journées seulement ; une centaine vont à l'école d'un côté ou d'autre ; une dizaine sont à l'école protestante ; deux cent cinquante sont privés d'école. Ce sont surtout les en-

fants de 10 à 14 ans qui sont affectés, c'est-à-dire les élèves de 5ième et de 6ième année. Des représentations ont été faites à la Commission scolaire qui s'est montrée favorable à l'octroi de classes, mais a dû demander des fonds au gouvernement.

Messieurs Edward Kirk, arpenteur provincial, marguillier, Jh J. Mc Cabe, voyageur de commerce, Albert Westcott, instituteur, appuyent la demande du révérend Père Walsh. M. Westcott, après avoir décrit l'insuffisance des écoles anglaises du quartier, ajoute que les écoles françaises, elles aussi, sont insuffisantes.

- c) Monsieur J.-Ernest Florimond l'Heureux, curé de Saint-Vincent Ferrier, demande une seconde école pour sa paroisse, à cause de l'augmentation croissante de la population de sa paroisse qui se chiffre de 100 à 150 familles par année. Le manque d'espace se fait dès à présent très vivement sentir : neuf classes sont aménagées en dehors de l'école et trois classes alternent dans les salles de récréation.
- d) Le révérend Père Paul Rioux, curé de la paroisse Saint-Alphonse d'Youville, dit que, sur un millier d'enfants d'âge scolaire, cent trente-six ne peuvent être admis dans les deux écoles principales de la paroisse, faute d'espace. Une école additionnelle a été ouverte aux confins de la paroisse dans une maison d'habitation, pour les enfants trop éloignés des autres écoles : vingt-cinq la fréquentent, mais il reste vingt-quatre enfants qui ne peuvent y être admis parce qu'on n'a pas de quoi payer la sous-maîtresse nécessaire. On a le local.
- e) Monsieur l'abbé Alphonse Kieffer, curé de la paroisse Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, demande des classes pour environ deux cent vingt enfants de cinq à sept ans. Une centaine vont aux écoles des paroisses environnantes, mais on y refuse les autres, faute de place. Les enfants plus âgés vont à l'école hors

de la paroisse. Il sera nécessaire plus tard d'avoir une école : pour le moment il suffirait d'aménager un local qui existe à l'église. La Commission du district Nord a approuvé la demande, mais le Bureau central n'a pas les fonds nécessaires pour y faire droit.

D'un autre côté, on peut résumer ainsi les observations faites à ce sujet devant votre Commission d'enquête par trois directeurs-secrétaires de district :

Dans le district Ouest, à la classe enfantine de Ville-Émard, 181 élèves n'ont qu'une demi-journée de classe, à l'École Dollard des Ormeaux, 86 élèves sont dans le même cas. A part cela, il y a des locaux de fortune qui sont à peu près présentables et les plans de l'École Holy Cross sont à l'étude. Mais l'école en réparation du Boulevard Monk est comble et l'école terminée au mois de mai 1926 pour la paroisse du Perpétuel Secours devrait être doublée. La situation s'est, depuis, améliorée.

Dans le district Est, à l'École Champlain, 79 élèves alternent. A l'École Saint-Marc 221 élèves sont dans le même cas et 230 sont logés dans une seule salle. A Maisonneuve, une école de seize classes n'a pas de salle de récréation ; une autre de dix-sept classes est installée dans un rez-de-chaussée très sombre où la lumière électrique est nécessaire continuellement. La population a beaucoup augmenté dans ce district.

Dans le district Centre, il ne manque pas de local ; mais il faudrait nommer neuf instituteurs pour répondre aux besoins actuels, sinon, il faudra renvoyer les élèves. On a dû déjà le faire pour une partie d'entre eux. D'autres sont massés dans des salles de récréation, sous la direction d'un seul instituteur.

M. Aimé Lafontaine, secrétaire général et trésorier de la Commission scolaire de Montréal, établit ainsi les demandes de classes des districts en septembre 1926 :

District centre,	9 classes
District Est,	15 classes
District Nord,	31 classes
District Ouest,	7 classes

Soit soixante-deux classes demandées pour 2,500 enfants, ce qui permettrait de faire face aux besoins les plus urgents.

Devant ces demandes réitérées, la Commission des écoles catholiques de Montréal fait valoir qu'elle ne dispose pas des ressources suffisantes pour y faire droit.

Dans son rapport pour l'année 1925-1926, le contrôleur des finances de la Commission des écoles catholiques de Montréal publie le tableau suivant des dépenses imputables au revenu encourues par la Commission centrale depuis 1917.

Années	Classes du jour Dépenses	Fréquentation	Coût de l'en- seignement par capita
1918-19	\$ 2,758,276.46	62,052	\$ 42.40
1919-20	3,063,001.82	66,760	46.15
1920-21	3,675,147.71	69,760	52.69
1921-22	3,923,659.52	74,773	52.48
1922-23	4,133,406.74	77,775	53.14
1923-24	4,493,553.60	81,736	54.98
1924-25	4,755,434.05	83,789	56.75
1925-26	5,194,046.60	84,995	61.12

En regard de ces dépenses, le contrôleur des finances indique les revenus touchés par la Commission scolaire durant la même période :

Années	Taxe catholique		Taxe neutre Part des catholiques		Total
	Taux	Montants	Taux	Montants	
1918-19	\$0.60	\$1,637,177.33	\$0.70	\$1,056,234.84	\$2,693,502.17
1919-20	0.60	1,666,995.31	0.90	1,258,136.64	2,925,131.95
1920-21	0.70	2,002,822.23	1.00	1,639,506.97	3,642,329.20
1921-22	0.70	2,025,113.94	1.00	1,899,598.29	3,924,712.23
1922-23	0.70	2,072,529.28	1.00	1,898,701.81	3,971,231.00
1923-24	0.70	2,165,679.87	1.20	2,070,988.65	4,236,668.52
1924-25	0.70	2,282,237.66	1.20	2,234,345.95	4,516,583.61
1925-26	0.70	2,377,535.36	1.20	2,293,558.21	4,671,093.57
1926-27	0.70	2,484,379.25	1.20	2,466,776.41	4,951,145.66

En 1927-28, le total des recettes atteindra \$5,200,000.

### **Revenus :**

Les ressources ordinaires dont dispose la Commission scolaire proviennent surtout de la taxe scolaire que verse chaque année à la Commission la Cité de Montréal.

En 1925-26, la Commission a reçu de ce chef une somme de \$4,671,093.57, soit \$2,377,535.36 provenant de la taxe catholique et \$2,293,558.21 de la taxe neutre. Les autres revenus, soit un total de \$172,397.90 sont de sources diverses que l'on peut négliger.

**Dépenses :**

Les dépenses imputables à ce revenu ont été, en 1925-26 de \$5,211,967.31 ainsi réparties :

Frais d'enseignement	\$ 2,627,694.94
Frais d'entretien	649,068.15
Loyers et indemnités de logement	134,884.97
Intérêts et amortissements	1,526,609.38
Autres frais d'administration	255,789.16
	<hr/>
	\$ 5,194,046.60
Classes du soir	17,920.71
	<hr/>
	\$ 5,211,967.31

Ce qui laisse un déficit de \$368,475.94.

Or le déficit pour l'année 1924-25 était de \$93,430.27, soit un découvert pour les deux dernières années de \$461,906.21.

Telle est la situation présentée par la Commission scolaire de Montréal à la Législature en 1925.

La Législature, pour parer à cette situation, accorda à la Commission le pouvoir d'emprunter \$1,500,000.00 (16, Geo. V, Chap. 46), et de couvrir à même cet emprunt le déficit en attendant le rapport que votre Commission devait faire sur la situation des écoles de Montréal.

Les déficits ont été couverts à même le fonds d'emprunt, lequel, depuis l'année 1917, représente plus de neuf millions de dollars. (Voir page 39).

x x x

Pour résoudre le problème scolaire, votre Commission propose d'abord certaines réformes à apporter au

régime scolaire que des législations successives ont donné à Montréal.

Les modifications qu'elle suggère touchent à l'organisation pédagogique et administrative de la Commission centrale des écoles catholiques de Montréal.

Mais, avant de donner son plan de réorganisation, votre Commission désire vous présenter quelques considérations qui justifient les conclusions auxquelles elle en est arrivée.

## ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Votre Commission tient d'abord à rendre hommage au dévouement et à l'esprit de zèle dont ont fait preuve la Commission centrale et les Commissions de district pour promouvoir l'enseignement primaire.

### *Cours primaire :*

Le cours primaire comprend une année préparatoire, six années de cours primaire proprement dit (de la première à la sixième année) ; deux années de cours complémentaire (7ième et 8ième année) et deux années de cours dit supérieur (9ième et 10ième année).

On admet assez généralement des élèves à l'âge de cinq et même de quatre ans.

Y a-t-il lieu de modifier cet état de choses ?

Sur ce point, votre Commission recommande que, dans l'intérêt de la population, la loi touchant l'admission des enfants à l'école primaire soit appliquée, aux termes des règlements du Comité catholique de l'Instruction publique.

Comme 94% des inscrits quittent l'école en 6ième année, ce qui est un fait d'une extrême importance, votre Commission est d'avis que l'on devrait chercher à donner le maximum d'efficacité à l'enseignement primaire proprement dit, afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.

Pour ce qui est des 7ième et 8ième années qui forment le cours supplémentaire, votre Commission recommande qu'elles soient centralisées en respectant autant que possible l'esprit paroissial. Cette recommandation est faite pour faire disparaître les classes combinées qui, dans l'opinion de votre Commission, ne sont pas désirables.

Votre Commission estime que l'on doit conserver les classes de 9ième et de 10ième, mais que l'on doit cesser de les considérer comme faisant partie du cours primaire. Elles constituent, selon le vocabulaire accepté par le Conseil de l'Instruction publique, "un cours supérieur". Elles forment ce que l'on pourrait appeler l'École moyenne, celle qui nous manque.

Les classes de 9ième et de 10ième ont été organisées vers 1921. Elles sont autorisées de fait par le Conseil de l'Instruction publique quoique celui-ci n'ait pas encore arrêté de programme pour ce degré nouveau d'enseignement.

Votre Commission est d'avis qu'il devrait être demandé au Conseil de l'Instruction publique d'établir ces programmes de façon pratique, en y pourvoyant à l'orientation professionnelle des élèves.

Votre Commission reconnaît qu'en s'engageant dans cette voie la Commission des écoles catholiques de Montréal a obéi à une volonté de progrès. D'ailleurs le peuple désire que l'on conserve ces classes plus élevées et il n'entre pas du tout dans les intentions de votre Commission de le priver de ce légitime privilège. Bien au con-

traire, elle estime que l'école moyenne devrait être complétée par une 11ième, ainsi que l'abbé Périer et plusieurs témoins, des catholiques anglais entre autres, en ont exprimé le désir.

L'école moyenne, correspondant au Highschool anglais, serait précieuse pour l'élément catholique comme l'a expliqué Monsieur le juge Amédée Monet. Elle comblerait une lacune. Elle placerait surtout les enfants canadiens-français et les Anglais catholiques sur le même pied que les Anglo-protestants, leurs concurrents de demain. Elle simplifierait les équivalences scolaires qui, en définitive, nous sont refusées faute d'une adaptation de notre enseignement aux exigences de nos voisins.

Mais l'institution de ces classes de 9ième et de 10ième a augmenté l'effectif scolaire, tant du côté du corps enseignant que du côté des élèves, diminué les espaces réservés à l'enseignement primaire et grossi les dépenses.

Pour pallier à ces inconvénients, il y aurait lieu d'abord de centraliser ces classes de 9ième et de 10ième. Tous les témoins sont d'accord sur ce point.

Ces classes formeront l'école moyenne. Distincte de l'École primaire, l'École moyenne pourra rester sous la gestion de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Les parents pourront être appelés à verser une contribution modique. On pourra créer des bourses pour les enfants moins fortunés.

Les sommes allouées par le Gouvernement provincial pour l'enseignement primaire supérieur, seront affectées directement à l'École moyenne, la Commission scolaire de Montréal devant voir à ce que les contributions des parents et du Gouvernement soient suffisantes pour défrayer les dépenses entraînées par cette école.

## DIRECTION GENERALE DES ECOLES

Votre Commission n'a pas reçu absolument pour mission d'enquêter à fond sur l'application des méthodes pédagogiques faite par la Commission des écoles catholiques de Montréal et les Commissions de district. Cependant l'article 4 de l'Arrêté-en-Conseil la constituant porte que "... La Commission est chargée de s'occuper de toute question qui puisse intéresser les contribuables, améliorer le régime actuel, promouvoir l'instruction..." Il était d'ailleurs impossible de négliger le point de vue pédagogique à cause de ses répercussions sur les finances de la Commission. C'est un des aspects de la question que votre Commission désire mettre en pleine lumière : la pédagogie est la raison d'être des dépenses supportées par la Commission centrale et si l'on veut réaliser des économies, c'est autant aux disciplines pédagogiques qu'aux procédés administratifs qu'il sied de prêter attention.

Un fait frappe aussitôt l'esprit qui résulte des évolutions historiques de la Commission des écoles catholiques de Montréal consacrées par la législation : la Commission centrale n'a rien à voir, ou à peu près, à la pédagogie qui est laissée aux Commissions de district ; il arrive même que la Commission centrale ne soit pas renseignée en certaines matières ou, si elle l'est, ce n'est que par l'intermédiaire de rapports qui lui sont transmis par intervalles. L'action pédagogique étant prise par les Commissions de district, entraîne la Commission centrale de quatre côtés à la fois, les seuls instruments de liaison étant les directeurs-secrétaires de district qui transmettent au centre les volontés de leur propre commission. Cela paraît à votre Commission d'enquête une grave anomalie.

Il ressort de cette situation que la direction pédagogique n'est pas uniforme, étant morcelée entre les quatre districts ; et cela conduit aux initiatives les plus diverses qui, pour être quelquefois excellentes et louables, ne sont pas

moins la cause directe et multiple d'engagements de crédits qui pourraient être limités. Cela ne se produirait pas si l'on revenait à l'ancien régime d'une direction unique.

Il y a lieu d'insister, en tirant quelques exemples typiques de la preuve qui a été faite devant votre Commission :

- a) Les témoignages sont presque discordants en ce qui touche au nombre moyen d'enfants par classe. Un instituteur peut-il enseigner avec fruit à cinquante élèves? Des témoins l'affirment, d'autres le nient. On s'accorde assez généralement à reconnaître que le nombre des assistants peut être plus élevé dans les basses classes et doit être moindre dans les classes plus avancées.

Mais l'uniformité est loin d'être établie. C'est là pourtant une question de premier plan, qui affecte la distribution des effectifs scolaires et le nombre des professeurs; et qui a des conséquences d'ordre financier tellement importantes qu'un témoin a affirmé que le problème scolaire serait résolu si l'on augmentait le nombre des élèves dans chaque classe. Une direction unique établirait une moyenne raisonnable et l'appliquerait partout.

- b) La création du cours supérieur, des classes de 9<sup>ième</sup> et de 10<sup>ième</sup> années, manifeste sous une autre forme la même diversité d'initiative. Il y a des dixièmes dans certains districts, il n'y en a pas dans d'autres; ce n'est peut-être pas un tort, mais c'est une disparité de fait qu'il faut enregistrer. Les programmes du cours supérieur ont été établis par les districts, au mieux de leurs connaissances, mais sans coopération ou, du moins, sans le souci de faire oeuvre commune. Ils n'ont été communiqués à la Commission centrale que sur sa demande. Ces programmes différents ont fondé des enseignements dissemblables, plus coûteux les uns que les autres, si même quelques-uns ne sont pas prématurés. Une direction unique éviterait ces écarts et ferait progres-

ser normalement le cours supérieur, institution tout à fait recommandable.

- c) Que dire de l'efficacité ou du rendement de l'enseignement qui a, nous ne saurions trop le répéter, ses contrecoups dans le domaine de l'administration? Un témoin a relevé le nombre considérable des élèves qui doublent leurs classes et le nombre plus considérable encore de ceux qui quittent l'école en cours de route. Il y aurait peut-être à procéder à des classements, à recourir à des *tests*, à suivre de près les mouvements de la population scolaire, à répartir différemment l'inspection et la visite des écoles. Il y faudrait des disciplines générales que seule une direction unique peut donner.
- d) Le professeur, a-t-on dit, fait la valeur de l'enseignement. On ne peut que s'incliner devant le mérite de l'instituteur qui accomplit une tâche ardue et singulièrement méritoire. "Que de choses il faut savoir pour déployer une intelligence de dix ans", affirmait un de nos pédagogues les plus distingués. Le choix de l'instituteur doit donc faire l'objet d'un soin tout particulier. Il serait déplorable qu'il fût nommé sur la foi de simples recommandations et votre Commission est d'avis que le mérite seul, à l'avenir, désigne les candidats.

Tous les instituteurs devront être porteurs de diplôme, et la préférence sera donnée aux normaliens et aux bacheliers, porteurs d'un diplôme supérieur. De plus, votre Commission recommande que la loi soit amendée de façon qu'un bachelier ne soit obligé, pour obtenir le diplôme supérieur, que de subir un examen sur la pédagogie.

La loi autorise les religieux à enseigner même s'ils ne sont pas pourvus de diplômes. C'est une chose que des circonstances particulières ont justifiée. Mais depuis plusieurs années, les communautés enseignantes ont incité leurs sujets à subir les examens requis des instituteurs laïques.

Dans ce domaine de l'efficacité de l'enseignement, qu'elle résulte de la valeur du maître ou de méthodes appropriées et uniformisées, la direction unique sera d'un inappréciable appoint. " Les écoles de Montréal, disait un vieux pédagogue, sont dans la situation où se trouvaient les armées alliées avant la nomination d'un généralissime ". On ne saurait trouver de formule plus heureuse.

Votre Commission est donc d'avis que la fonction de directeur général des écoles soit rétablie à Montréal. Elle donne plus loin un plan de réorganisation de la Commission scolaire de Montréal où la fonction du directeur général des écoles est mentionnée.

### **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Votre Commission a entendu toutes les plaintes qui ont été faites devant elle touchant l'École Sainte-Cunégonde (filles) rue Albert, l'École de Saint-Augustin de Cantorbery, l'École de Sainte-Zotique, l'École Saint-Pierre Claver, l'École Sainte-Brigide, l'École Notre-Dame du Perpétuel-Secours, l'École Saint-Jean de Matha, l'École Holy-Cross, l'École Fauteux, d'autres encore.

Elle a entendu nombre de témoins sur les économies qui pourraient être réalisées par l'adoption d'un meilleur système de chauffage, par un rajustement du taux des assurances au moyen de l'installation de certains appareils, par un nouveau classement des salaires.

La Commission des Écoles catholiques de Montréal avait à administrer un lourd budget; elle l'a fait au meilleur de sa connaissance et en croyant rendre service à la communauté. Ce qui ressort de la preuve, c'est que la tâche est compliquée et que la Commission, telle qu'elle est constituée, peut difficilement l'accomplir.

Votre Commission a été très frappée de la différence assez notable qui existe entre le coût de l'administration du district Est comparé à celui des autres districts.

On a fait valoir avec raison que le district Est a moins de locaux de fortune et que ses professeurs, plus jeunes qu'ailleurs, n'ont pas atteint le maximum de leur traitement. Il y aurait donc moins de frais de salaire et de loyer à payer, mais il est certain que le mode d'administration du district Est manifeste un vif souci d'économie quand ce ne serait que par le plus grand nombre d'élèves réunis dans chaque classe, chose qui est peut-être difficilement réalisable ailleurs où les classes sont plus petites. L'application des méthodes adoptées par l'Est, partout où on pourrait le faire, est à tenter et elle ne peut être obtenue que par l'unité de direction et l'unité d'administration.

Voici quel est l'organisme chargé de l'administration des écoles catholiques de Montréal :

Avant 1925, les Commissions de district avaient une large part dans l'administration des écoles catholiques de Montréal.

Outre qu'elles s'occupaient de la pédagogie proprement dite, elles choisissaient les terrains des futures constructions et bâtissaient les écoles, sous le contrôle de la Commission centrale.

Au commencement de l'année, les Commissions de district présentaient leur budget à la Commission centrale qui mettait à leur disposition les sommes jugées nécessaires. Les dépenses étaient payées directement par les districts, sauf ce qui avait trait aux constructions et améliorations qui, depuis 1917, fut toujours payé par le Centre.

D'importantes modifications ont été apportées à ce régime par la loi provinciale 7 Georges V, chapitre 28. Cette loi partage autrement les pouvoirs et attributions entre la Commission centrale et les Commissions de district.

Les Commissions de district ne font pas d'administration, exception faite des réparations. Chaque année, les Commissions de district demandent au bureau central les

crédits qu'elles jugent nécessaires pour faire les réparations. Depuis quelques années, ces crédits ont été réduits à \$25,000 par district, et si ce chiffre a été dépassé, c'est que des circonstances imprévues ont conduit à faire des réparations urgentes. On admet que cette façon de procéder ne permet pas de réparer suffisamment les immeubles ni même les entretenir; mais on fait valoir le manque d'argent et l'insuffisance des ressources qui empêchent de recourir à une meilleure méthode administrative.

Le montant de chaque réparation est porté au budget avec le nom de l'école et les districts demandent les crédits qui leur sont alloués au fur et à mesure de leurs besoins. Le travail est approuvé par le régisseur du district. Les factures, signées par deux officiers, sont vérifiées par le Centre et payées.

De son côté, le Bureau central s'occupe exclusivement de l'administration financière, de la construction, des achats de terrains, etc. . . .

La comptabilité, depuis 1925 également, est centralisée. Les dépenses portées au compte capital (Achat de terrains, construction, aménagement en neuf et matériel d'enseignement), sont vérifiées par le Centre, approuvées par le secrétaire-trésorier et payées, après que le contrôleur des finances s'est prononcé.

Toutes les questions d'administration qui se présentent entre les Commissions de district et le Bureau central sont traitées par l'échange de résolutions et de décisions.

Les demandes faites au moyen de résolutions par les Commissions de district sont adressées au Bureau central; elles sont accordées, amendées ou rejetées.

Y a-t-il lieu de pousser plus loin la centralisation et de faire disparaître les commissions de district?

Plusieurs témoins se sont prononcés en faveur de cette proposition qui leur paraît devoir conduire à des économies assez sensibles.

D'un autre côté, on a fait valoir que le système actuel de décentralisation permet aux citoyens de s'intéresser de plus près aux affaires scolaires; que le double contrôle actuel est nécessaire pour assurer le progrès des écoles à Montréal; que, d'ailleurs, les faits qu'entraîne le régime actuel ne sont pas exorbitants, n'ayant atteint par exemple en 1924-25 que :

Pour le Bureau central. . . . .	\$27,283.00
Pour le District centre. . . . .	15,833.25
- - - Est. . . . .	15,600.00
- - - Nord. . . . .	15,600.00
- - - Ouest. . . . .	15,700.00

soit une proportion de 6.84% au total des dépenses.

Votre Commission a soigneusement pesé tous ces arguments.

D'un autre côté, elle croit qu'il est bon de laisser subsister quelque chose des Commissions de district afin que les citoyens soient immédiatement au courant des affaires scolaires.

D'autre part, elle ne peut pas négliger l'avis de ceux qui réclament une administration plus centralisée et un haut personnel d'exécution chargé de la conduite financière des écoles.

Un témoin particulièrement au fait des affaires en général croit qu'une institution importante comme la Commission des Ecoles catholiques de Montréal doit être administrée avec un contrôle absolu et être munie des bureaux susceptibles d'exercer ses principales activités.

Tenant compte de ces deux tendances, votre Commission a l'honneur de vous proposer le plan de réorganisation qui suit, qu'il a préparé après avoir soigneusement revu la preuve, après avoir recherché dans le volumineux dossier qui lui était soumis les points sur lesquels des réformes devraient être introduites et consulté des autorités particulièrement au courant du fonctionnement des écoles catholiques de Montréal.

Elle ajoute qu'elle a étudié également les systèmes établis dans plus de dix grandes villes du Canada et des États-Unis et que partout elle a constaté que des organismes du genre de celui qu'elle suggère existent et donnent de bons résultats.

## **REORGANISATION DE LA COMMISSION**

Il n'y aurait plus qu'une seule commission générale.

Votre commission générale est composée de quatorze membres catholiques, dont dix laïques et quatre religieux : trois membres devant être des personnes résidant dans les limites du territoire formant aujourd'hui le district Est ; trois membres devant être des personnes résidant dans les limites du territoire formant aujourd'hui le district Nord ; trois membres devant être des personnes résidant dans les limites du territoire formant aujourd'hui le district Centre ; trois membres devant être des personnes résidant dans les limites du territoire formant aujourd'hui le district Ouest ; et deux membres résidant à Montréal, nommés par l'Université de Montréal pour représenter le public.

Quatre membres seront nommés par l'Archevêché de Montréal, quatre membres, dont un de langue anglaise, seront nommés par le Comité exécutif du Conseil de la Cité de Montréal ; quatre membres seront nommés par le Gouvernement de la Province et deux membres seront nommés par l'Université de Montréal.

Dans sa première réunion, la Commission se choisit un président parmi ses membres.

Le quorum de la Commission est de sept membres.

**Officiers généraux :**

La Commission nommera :

- 1° Un directeur général des études,
- 2° Un gérant-administrateur général,
- 3° Un contrôleur-auditeur,
- 4° Un secrétaire-trésorier.

Le contrôleur-auditeur aura les mêmes pouvoirs que le contrôleur et l'auditeur de la Cité de Montréal, mutatis mutandis. Il ne pourra être démis que pour cause et qu'à la suite d'une résolution prise par les trois-quarts de tous les membres de la Commission.

Le secrétaire-trésorier est chargé de la correspondance générale. Il dresse les procès-verbaux des séances de la Commission et des Comités. Il est gardien de la caisse.

La Commission nommera cinq sous-directeurs dont un de langue anglaise, ce dernier devant s'intéresser surtout aux élèves de langue anglaise; les autres sous-directeurs auront chacun à s'occuper d'un territoire déterminé. Ces sous-directeurs ne s'occuperont plus que de pédagogie, ce qui assurera à leurs fonctions toute l'efficacité désirable.

La loi obligera la nouvelle Commission à constituer trois comités :

- Un comité des études
- Un comité des finances
- Un comité des travaux

Le Comité des études sera composé de six commissaires. Il comprendra les quatre commissaires qui, dans cha-

que territoire, auront été préposés aux études par la Commission; et les deux représentants de l'Université de Montréal. Le quorum est de quatre.

Le Comité des finances est composé des quatre commissaires qui, dans chaque territoire, auront été préposés aux finances par la Commission. Le quorum est de trois.

Le Comité des travaux est composé des quatre commissaires qui, dans chaque territoire, auront été préposés aux travaux par la Commission. Le quorum est de trois.

Les Comités se donnent un président.

Toute question concernant l'administration doit être adressée au gérant-administrateur général qui doit en saisir la Commission dès sa plus prochaine réunion, sous forme de rapport.

Toute question concernant la pédagogie doit être adressée au Comité des études.

Les Comités font rapport de leurs délibérations à la Commission qui les approuve, les amende ou les rejette.

Toute décision est prise à la majorité des voix, le président ayant un vote prépondérant en cas de partage égal des voix.

La Commission n'a qu'un siège social où se tiennent les assemblées plénières et les réunions des comités. Toute l'administration y est concentrée. Le directeur général des études, le gérant-administrateur général, le contrôleur-auditeur et le secrétaire-trésorier y ont leurs bureaux, ainsi que tout le personnel.

Les Commissaires toucheront \$1,200.00 par année chacun. Ils subiront une retenue de \$20.00 pour chaque absence aux réunions de la Commission et une retenue de \$15.00 pour chaque absence aux séances des Comités. Un Com-

missaire qui, sans raison valable, néglige d'assister aux réunions pendant une période de trois mois est, ipso facto, démis de ses fonctions. Les séances de Comités ne devraient pas avoir lieu le même jour que les séances de la Commission, sauf les cas d'urgence.

### **EMPRUNT DES MUNICIPALITÉS ANNEXÉES**

Le Commission des Écoles catholiques de Montréal a hérité, de par les annexions d'une dette d'obligations de plus de \$9,000,000.00; elle a pourvu elle-même au paiement des intérêts sur ces obligations et au rachat de certaines émissions à leur échéance.

Votre Commission est d'avis qu'à partir du premier juillet prochain, cette tâche soit dévolue au trésorier de la Cité et qu'un fonds d'amortissement similaire à celui qu'il administre de par la loi pour le compte de la Commission des Écoles catholiques de Montréal soit aussi créé, dont il aura la gestion.

A ces fins, votre Commission recommande que la Commission des Écoles catholiques de Montréal soit autorisée à émettre des obligations pour un montant égal à ce que représenterait, au premier juillet prochain, le fonds d'amortissement des municipalités annexées, si ce fonds d'amortissement avait été créé par les municipalités elles-mêmes, à partir de la date d'émission de chacun de leurs emprunts et à un taux uniforme de cinq pour cent l'an.

Ces obligations seraient remises au Trésorier de la Cité qui, à partir de cette date du 1er juillet, devra pourvoir à même le produit de la taxe scolaire, au paiement des intérêts sur les obligations émises par les municipalités, de même qu'à l'amortissement annuel de ces obligations.

## EMPRUNTS DE LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL:

La loi autorise la Commission des Ecoles catholiques de Montréal à faire des emprunts dits temporaires pour une période n'excédant pas dix ans. Trois emprunts ont été négociés, l'un de \$500,000.00, un autre de \$700,000.00 et un troisième de \$1,800,000.00, à échoir respectivement le 1er novembre 1930, le 1er novembre 1931 et le 1er octobre 1934. Le Trésorier de la Cité a pourvu à l'amortissement de ces trois emprunts sur une base de quarante années, les considérant renouvelables à leur échéance pour une période additionnelle de trente années. Tel n'est pas le cas cependant pour nombre d'emprunts négociés dans le passé; ce sont les suivants :

Date	Durée	Montant
1er novembre 1900	30 ans	\$ 100,000.00
1er décembre 1915	30 ans	877,000.00
1er février 1917	30 ans	900,000.00
1er février 1923	20 ans	2,000,000.00
1er mai 1923	20 ans	1,500,000.00
1er mai 1925	20 ans	2,000,000.00
1er octobre 1927	35 ans	2,200,000.00

Ces diverses émissions faites pour une durée de plus de dix ans ne sont pas, au terme de la loi, des emprunts temporaires renouvelables à leur échéance, et le Trésorier de la Cité est tenu légalement de pourvoir à leur amortissement en prenant pour base leur durée.

Votre Commission est d'avis que les sommes ainsi retenues grèvent les revenus annuels de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal d'un montant par trop considérable. Elle suggère que son fonds d'amortissement soit rectifié en ramenant au terme de quarante années tous les emprunts d'une moindre durée. La Commission des Ecoles catholiques de Montréal serait autorisée à racheter par de nouvelles émissions d'obligations à cinq, dix, quinze ou vingt ans, selon le cas, les divers emprunts précités à leur échéan-

ce. Les sommes alors accumulées au fonds d'amortissement resteraient entre les mains du Trésorier de la Cité, celui-ci continuerait à pourvoir à l'amortissement des divers emprunts renouvelés, et ce jusqu'à l'échéance définitive de quarante années, pour chacune des émissions. Il en serait ainsi de tous les emprunts futurs de la Commission des Écoles catholiques de Montréal et de toutes les obligations émises dans le passé par les municipalités annexées, pour une période de moins de quarante années.

### DISPOSITIONS DIVERSES

Ainsi qu'il a été suggéré plusieurs fois dans le passé par le contrôleur des finances, la Commission des Écoles catholiques de Montréal devra faire chaque année un inventaire complet des actifs et des passifs et établir une réserve de dépréciation.

A l'avenir, la Commission des écoles ne devrait plus bâtir de logements de gardiens dans les écoles; et elle devrait faire disparaître tous les logements de gardiens existants, en s'inspirant du rapport déposé devant la Commission d'enquête par Monsieur Charles David, architecte, comme pièce 175.

Votre Commission recommande que le système des indemnités de logement soit mis en pratique, autant que possible, en ce qui concerne la Commission des Écoles catholiques de Montréal.

Votre Commission recommande que tous les enfants aillent à l'école de leur paroisse et que, lorsque les dites écoles seront remplies, le directeur général des études voie s'il y a de l'espace dans les écoles de la paroisse voisine, afin d'y envoyer les enfants qui n'auront pas pu s'inscrire à l'école de leur paroisse.

Votre Commission recommande de plus que les enfants dont les parents ne sont pas des résidents de Montréal ne

soient pas admis à fréquenter les écoles de la Commission catholique de Montréal, à moins de payer une contribution à être déterminée par les commissaires.

Votre commission recommande qu'aucun des commissaires n'ait le droit de s'engager sous forme de contrat ou autrement vi-à-vis de la Commission des Écoles catholiques de Montréal.

## RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources financières de la Commission des écoles catholiques de Montréal proviennent de la taxe imposée par la loi, sous le nom de taxe scolaire et perçue par la Cité de Montréal pour le compte de de la Commission.

Pour couvrir ses dépenses imputables au capital (achat de terrains, constructions d'écoles, aménagements et matériel d'enseignement), la Commission des écoles catholiques a recours à l'emprunt.

Une des questions les plus importantes qui se soit posée au cours de cette enquête a été de savoir si la taxe scolaire devait être modifiée ou augmentée. Les témoignages furent assez divisés sur ces deux points.

Quelques témoins s'en tiennent au système actuel et approuvent sans réserve la taxe foncière scolaire. D'autres font valoir des théories diverses, réclamant soit une taxe locative, c'est-à-dire payée uniquement par les locataires, soit une taxe d'occupation locative que les propriétaires et les locataires acquitteraient, soit une taxe sur les intérêts des créances hypothécaires, les revenus des valeurs mobilières, ou encore comme complément de ces deux premières, une taxe locative avec exemption à la base.

Quelques témoins se sont prononcés en faveur de l'augmentation de la taxe scolaire; mais plusieurs ont affirmé que la propriété était déjà largement grevée et qu'il serait imprudent de la charger davantage en ce moment-ci; et que le

revenu immobilier qui ne constitue qu'un trentième du revenu total des citoyens de Montréal, porte déjà à lui seul un poids suffisamment lourd sinon excessif.

Après avoir mûrement pesé les arguments qui lui ont été fournis, votre Commission est d'avis qu'il n'est pas expédient, du moins dans l'état de choses actuel, de modifier l'impôt ni l'assiette de l'impôt. Elle pense comme un témoin particulièrement compétent dans ce domaine qui, après avoir attiré l'attention de la Commission sur le fait que la propriété foncière traverse une période difficile et qu'il est nécessaire de rassurer la population pour éviter une crise immobilière, déclare : " Je crois que la première chose à faire est de prendre les moyens de réduire les dépenses au minimum et de voir si cela ne permettrait pas de faire face aux besoins actuels, d'ici en tout cas à ce que l'immeuble reprenne davantage sa valeur ".

En conséquence, votre Commission est d'avis que l'on devrait d'abord accomplir les réformes qu'elle suggère, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue administratif et que, pour ce faire une période d'essai de quelques années devrait être donnée à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Déjà le fait que la centralisation comptable a permis pour une bonne part de diminuer le déficit d'une somme de \$72,000 en 1926-27 lui paraît une indication précieuse et concluante.

Durant cette période d'expérience et de réorganisation, afin de pourvoir pleinement aux besoins de l'instruction primaire qui sont primordiaux et d'assurer à la population de Montréal les bienfaits d'un enseignement efficace, votre Commission croit que la Commission qui sera nommée devrait intervenir auprès du Gouvernement pour lui demander que la loi qui régit la Commission des Ecoles catholiques de Montréal soit amendée de façon qu'un pouvoir d'emprunt soit accordé à la dite Commission sur le principe qui régit la

charte de la Cité de Montréal, afin qu'elle puisse faire les constructions et aménagements nécessaires.

Elle estime que le déficit disparaîtra, surtout si l'on considère que si l'augmentation de la population provoque une augmentation corrélative de l'effectif scolaire, elle donne aussi une augmentation importante dans le rendement de l'impôt.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) LOMER GOUIN,  
Président.

“ EM. ALPH. DESCHAMPS,  
Evêque de Thénnesis,  
Aux. de Montréal.

“ E. Mc. G. QUIRK,

“ G. De SERRES,

“ VICTOR DORE,

“ ALFRED LEDUC,

“ ARSENE LAVALLEE.

